EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SOUS AUBENAS

Séance du LUNDI 27 JUIN 2022

N° 26-2022

Nombre de membres :

- afférents au C.M.: 15 L'an deux mil vingt-deux et le lundi vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal - en exercice : 13 de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le

- présents : 9 lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

20 juin 2022

Présents: 9

MASSEBEUF Richard

CHAREYRE Fabrice

GUYON Marc CLAUZIER Laurence **PARGOIRE Caroline**

HARDER Georg

CHANEAC Béatrice

MAGALHAES Stéphanie

Date d'affichage:

VITAL Cédric Absents: 4

MACIEJEWSKI Noël

AUBOSSU Solange

MERAL Ghislaine

20 juin 2022

Procurations: 4

PIOLA Stéphanie

MACIEJEWSKI N. à GUYON M.

AUBOSSU S. à MASSEBEUF R. PIOLA S. à PARGOIRE C.

Secrétaire de séance :

MERAL G. à VITAL C.

PARGOIRE Caroline

OBJET: Budget M49 – Tarifs eau et assainissement applicables au 1er décembre 2022 pour les consommations à venir

Vu la délibération n° 23 du 14.06.2021 mettant à jour les tarifs M14 pratiqués par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'arrêter à l'unanimité à compter du 1er décembre 2022, la redevance d'eau potable aux montants suivants (sans changement):
 - le m3 d'eau consommée (partie variable) : 1.60 €.
 - l'abonnement forfaitaire annuel-partie fixe :

Diamètre du compteur eau	Tarif
15	55.00 €
20	63.00 €
25	72.00 €
30	79.00 €
40	94.00 €
60	220.00 €
100	352.00 €

- Décide d'arrêter à l'unanimité à compter du 1er décembre 2022, la redevance d'assainissement aux montants suivants (sans changement):
 - le m3 d'eau assainie (partie variable) : 1.60 €.
 - L'abonnement forfaitaire annuel assainissement (partie fixe) : 55.00 €.
- Décide d'arrêter à l'unanimité à compter du 1er décembre 2022, les tarifs suivants :
 - fourniture, pose du compteur d'eau et mise en service des nouveaux branchements au réseau d'eau potable : <u>140 €</u>;
 - changement de compteur d'eau du fait de la négligence ou de dommage imputable à l'abonné : 140 € (forfait de base) + prix du compteur au tarif en vigueur ;
 - prestation pour la dépose d'un compteur d'eau afin de tenir compte du temps passé par l'employé communal chargé de cette opération : 140 €.

- Rappelle que le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est fixé à :
 - 2 200 € par branchement ou par logement;
 - 1 100 € par branchement ou par logement si le raccordement nécessite une pompe de relevage ;
 - 360 € par chambre pour les hôtels, établissements hospitaliers, maisons de retraites...
 - En fonction de la superficie de la surface de vente pour les commerces :

Superficie	Montant de la PAC	
0 à 100 m²	1 PAC à 2 200 €	
101 à 300m²	2 PAC à 2 200 €	
301 à 600 m²	3 PAC à 2 200 €	
601 à 1000 m²	4 PAC à 2 200 €	
1001 à 2000 m²	5 PAC à 2 200 €	
Supérieure à 2000 m²	Montant fixé au cas par cas par délibération du C.M.	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, Le Maire, Richard MASSEBEUF

